



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 49 – 18 juin 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE.....	3
Arrêté préfectoral n° 15/137 en date du 15 juin 2015 portant délégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune.....	3
DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS.....	5
Arrêté préfectoral en date du 17 juin 2015 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais.....	5

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

- Arrêté préfectoral n° 15/137 en date du 15 juin 2015 portant délégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 15 / 137

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juin 2014 portant nomination de M. Nicolas HONORE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle III) ;

VU l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifié relative au contrat d'association : délivrance de récépissés de déclaration d'associations françaises ;

VU l'article 5 du décret en date du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article L. 17 du code électoral portant sur la désignation du délégué de l'administration siégeant dans la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales ;

VU l'article L. 265 du code électoral portant sur la réception des déclarations de candidature en vue des élections municipales ;

VU l'article R. 119 portant sur la réception des réclamations contre les élections municipales ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires : déclaration d'association syndicale libre

VU la note de service de M. le préfet du Pas-de-Calais du 28 août 2014 portant nomination de M. Pierre BOEUF, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la note de service de Mme la préfète du Pas-de-Calais du 20 mai 2015, fixant un mouvement de mobilité interne suite à l'évolution de l'organigramme de la sous-préfecture de Béthune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre BOEUF et à M. Jérémy CASE, à l'effet de signer les récépissés de déclaration et de modification d'associations françaises.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pierre BOEUF et à Mme Valérie LECOINTE, à l'effet de signer

- la désignation du délégué de l'administration siégeant dans la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,
- la réception des déclarations de candidature en vue des élections municipales,
- la réception des réclamations contre les élections municipales,
- les déclarations d'association syndicale libre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 15 juin 2015

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE

- Arrêté préfectoral en date du 17 juin 2015 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais



PREFÈTE du PAS-DE-CALAIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté modifiant la composition
du Conseil départemental de l'Éducation nationale
du département du Pas-de-Calais

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation notamment les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants relatifs aux missions, à la composition structurelle, l'organisation et le fonctionnement des conseils départementaux de l'Éducation nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 modifié portant composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

Vu le courrier reçu le 16 juin 2015 du président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, relatif à la représentation des conseillers départementaux au sein de cette instance ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 est modifié comme suit :

A – Membres représentants les communes, la communauté urbaine d'Arras, le Département et la Région :

- Représentants du département :

Titulaires :

- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, conseillère départementale,
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, conseillère départementale,
- Madame Blandine DRAIN, vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Maryse POULAIN, conseillère départementale,
- Madame Florence BARBRY, conseillère départementale.

Suppléants :

- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, conseillère départementale,
- Madame Caroline MATRAT, conseillère départementale,
- Madame Karine GAUTHIER, conseillère départementale,
- Madame Guylaine JACQUART, conseillère départementale,
- Madame Évelyne DROMART, conseillère départementale.

C – Membres représentants les usagers

- Représentants des parents d'élèves :

Suppléants :

Monsieur Frédy BAILLOEUL en remplacement de Monsieur Robert BEURRIER.

D – Membres siégeant à titre consultatif (sans voix délibérative) :

- Représentants des délégués départementaux de l'Éducation nationale (D.D.E.N.) :

Titulaire :

M. Bernard MORTAGNE, président des D.D.E.N. du Pas-de-Calais.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 7 avril 2015 demeurent en vigueur.

Article 3 : Le Secrétaire général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JUIN 2015

La Préfète,

Pour la Préfète
le Secrétaire Général Adjoint

Xavier CZERWINSKI

2/2